

EMPLACEMENTS STANDARD

Page	11 950 €
Double page	23 900 €

EMPLACEMENTS PREMIUM

4 ^{ème} de couverture	20 000 €
2 ^{ème} de couverture	18 500 €
3 ^{ème} de couverture	17 000 €
Double d'ouverture	31 000 €
1 ^{ère} double	25 700 €
2 ^{ème} double	24 700 €
Face sommaire / 1 ^{er} recto	15 500 €

AUTRES EMPLACEMENTS

FIRST

Recto 1 ^{ère} partie	14 000 €
-------------------------------	----------

STAR

Recto rubrique	13 300 €
----------------	----------

ESSENTIEL

Recto	13 000 €
-------	----------

AUTRES FORMATS

1/2 page	7 500 €
Double 1/2 page (bandeau ou face face)	18 000 €

AUTRES CONDITIONS

Espaces successifs	+15%
1/4 et 1/3 de page	nous consulter

COUPLAGE MAXI+

2 pages Maxi + 1 page Maxi Cuisine
Tarif brut de 43 500 €

- Cette offre ne s'applique pas aux annonceurs bénéficiant déjà d'accords groupe.
- Applicable sur les insertions d'une même campagne et d'une même période.

DÉGRESSIFS VOLUME

A partir de	11 950 €	5%
	35 850 €	10%
	71 700 €	15%

CUMUL DE MANDATS

A partir de	35 700 €	1%
	59 500 €	2%
	83 300 €	3%

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Papier intérieur : 70g LWC offset.

Papier Couverture : 170g couché brillant offset.

Éléments à fournir : fichier au format PDF certifié sécurisé, sur CD + épreuve numérique de contrôle (cromalin digital, IRIS, Epson, etc.)

Date de remise : 4 semaines avant parution

Formats Maxi Cuisine



PP l x h : 420 X 280



210 X 280



105 X 280

Formats HS



PP l x h : 440 X 287



220 X 287



110 X 287



BAUER MEDIA

30-32 Rue de Chabrol
75010 Paris
Tél. : 01 47 70 90 66
www.bauermedia.fr

Conditions générales de vente

(au 1^{er} janvier 2012)

Les présentes conditions générales de vente de BAUER MEDIA sont applicables à tout ordre de publicité. Toute prestation accomplie par BAUER MEDIA implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

1· Réserves

La publicité paraît sous la responsabilité des annonceurs. L'éditeur se réserve le droit de refuser, à tout moment, une insertion qui, par sa nature, son texte ou sa présentation paraîtrait contraire à l'esprit de la publication ou susceptible de provoquer des protestations de ses lecteurs ou de tiers.

Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque la Régie en aura accusé réception par écrit. Aucun emplacement ne peut être garanti sans paiement des majorations correspondantes. La Régie s'engage à ne respecter que les mentions d'emplacement figurant sur les accusés de réception.

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention « Publicité » ou « Publi – communiqué ».

2· Prix

Les prix en vigueur sont ceux définis dans nos grilles de tarifs.

Les montants indiqués dans nos tarifs sont hors taxes et seront donc majorés du taux de T.V.A. en vigueur.

L'éditeur s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment moyennant un préavis de trois mois, y compris pour les ordres en cours.

3· Documents d'impression / Justificatifs

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à la Régie hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront détruits un an après la dernière parution. Deux justificatifs par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée dans le mois suivant la parution.

4· Annulation / Report / Réclamation

Pour être acceptées, les demandes d'annulation ou de report devront être notifiées par écrit huit semaines avant la date de parution, délai porté à douze semaines pour les quatrièmes de couverture et les emplacements préférentiels.

La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, être effectuée par écrit dans le mois suivant la parution.

5· Facturation / Règlement

5.1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier doit produire le contrat

de mandat écrit le liant à l'annonceur. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

Lorsqu'un mandataire est facturé, un exemplaire de la facture est communiqué à l'annonceur.

La facturation intervient à parution.

5.2 - Le règlement est demandé à la remise de l'ordre lorsque celui – ci émane d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'a pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par la Régie n'intervient qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

5.3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque à l'ordre de BAUER MEDIA, soit par virement bancaire, à 30 jours

date de facturation avec escompte de 1% (TVA sur escompte à reverser par vos soins).

- soit par chèque à l'ordre de BAUER MEDIA, soit par virement bancaire, à 60 jours date de facturation.

5.4 - En cas de retard de paiement, BAUER MEDIA, se réserve le droit de suspendre l'exécution des ordres. Pour tout retard de paiement, des pénalités de retard égales à trois fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturées et payables à réception de facture.

5.5 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles - ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du Code Civil, outre les pénalités, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes, existantes ou nouvelles, resteront à la charge de l'annonceur.

6· Dégressifs et remises

6.1 - Dégressifs quantitatifs et complémentaires

Ces dégressifs sont réservés à l'annonceur ou au groupe d'annonceurs sur la base

du chiffre d'affaires réalisé par lui ou par son (ses) mandataire(s) pour son compte.

Les droits d'asile sont pris en compte pour le calcul des dégressifs quantitatifs et complémentaires.

Les offres promotionnelles sont comptabilisées dans le chiffre d'affaires brut à hauteur de leur prix brut négocié et elles annulent toute autre forme de dégressif.

6.2 - Cumul de mandats

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut réalisé dans l'année en cours par un même mandataire pour au moins deux annonceurs. (déduction faite des offres promotionnelles).

6.3 - Remise professionnelle

Les factures comportent une remise professionnelle de 15% calculée sur le net après dégressifs.

NB : La régularisation du net à payer sera effectuée soit en fin d'ordre, soit en fin d'année.

Mis à part la remise professionnelle et le dégressif de progression, l'ensemble des dégressifs est calculé sur la totalité du chiffre d'affaires brut.

7· Cumul de mandats

En cas de non respect des Conditions Générales de Vente de la part du mandataire ou de son client en terme de délai de paiement, le versement du cumul de mandats est susceptible d'être remis en cause.

8· Force majeure

La responsabilité de BAUER MEDIA ne pourra être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.

A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

9· Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de Paris, seul compétent.



**BAUER
MEDIA**

30-32 Rue de Chabrol
75010 Paris
Tél. : 01 47 70 90 66
www.bauermedia.fr